

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : P.L.C - E.L.

N° **481** - 2024

Objet : **PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DES CYGNES - JUSQU’AU 13 SEPTEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l’arrêté de demande initiale n°471-2024 en date du **01 aout 2024** ;

Considérant la demande de l’entreprise ATPA qui souhaite réaliser des travaux de réfection définitive de voirie, au droit de la rue des Cygnes ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du **16 août 2024** ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l’arrêté n°471-2024 en date du 01 août 2024, sont prorogées **jusqu’au 13 septembre 2024.**



À Couëron, le **09 AOUT 2024**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l’île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **09/08/2024**, au **09/10/2024**